



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi neuf décembre, le conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan convoqué le deux décembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de membres présents : **19**
Nombre de votants : **22**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Bernard BARAUD, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Sylvie BRUMELOT, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Martine PEDROLA, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Sandrine DOOLAEGHE, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Pierrick CLEMENT, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT.

Absents excusés : Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Katia GABILLIER.

Absente : Katia MAITRE

Procurations : Laurent COCHELIN à Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Véronique GUIGNE à Brigitte COMPETISSA, Katia GABILLIER à Cécile DRAUNET.

Secrétaires : Claude POUPINOT, Bruno PAROLDO.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2014

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 Novembre 2014 qui leur a été transmis avec le présent document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil du 13 Novembre 2014.

ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau de classement des voies communales a été actualisé le 6 mars 2014. Cependant, deux oublis ont été constatés. Il convient donc de procéder à une nouvelle actualisation du tableau de classement de la voirie communale en y intégrant les deux chemins oubliés (Portion de la rue André Giannésini et Chemin piéton du Paradis).

Une portion de la rue André Giannésini, d'une longueur de 95m, appartient au domaine public communal. Il s'agit de l'impasse constituée à partir de l'embranchement RD118/RD611. Il est proposé de la numéroter VC N°21.

Un chemin piétonnier, d'une longueur de 56m et situé dans la rue du Paradis, doit également être incorporé au tableau de classement. Il est proposé de le numéroter VC 110u.

Madame le maire rappelle que toute opération de classement et déclassement de la voirie communale doit être prononcée par délibération du Conseil Municipal en application de l'Article L141-3 du code de la voirie routière en vigueur modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art.242.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, approuve la réorganisation du tableau de classement des voies communales et la mise à jour du tableau de classement recensant un **linéaire total de voirie communale de 45,542 km**.

Ces modifications sont incorporées dans le tableau et la carte annexée au présent rapport de présentation.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU COMPTABLE DU TRESOR

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a institué une indemnité dite de conseil au bénéfice du receveur municipal. Cette prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable comprend notamment la gestion financière et l'analyse budgétaire et financière de la trésorerie.

Cette prestation donne lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « de conseil », acquise pour la durée du mandat. Elle est calculée, chaque année, en fonction des dépenses réelles d'investissement des trois dernières années. Pour l'année 2014, le montant de l'indemnité de conseil est fixé à 577.77 € (564.89 € en 2013 et 568.94 € en 2012). Le Conseil doit délibérer sur le taux à appliquer à cette base.

Jusqu'à présent, le taux appliqué a toujours été de 100 %. Madame le Maire propose de maintenir le versement de l'indemnité au taux de 100 %.

Par ailleurs Madame le Maire propose au conseil de verser une indemnité de budget fixée pour l'année 2014 à 45.73 € (montant non modulable identique aux années 2012 et 2013).

Ont voté pour : 14

Contre : 2

Abstentions : 6

AVENANT NUMERO 2 A LA CONVENTION D'USAGE PARTAGE DE LA MEDIATHEQUE DE LA TOUR DU PRINCE

La convention de mise à disposition à temps partagé de la médiathèque de la Tour du Prince est normalement échue au 31.12.2014.

La Communauté d'Agglomération du Niortais propose un avenant de prorogation pour une durée d'un an dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux à usage partagé dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer cet avenant.

AVENANT NUMERO 4 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA CREATION D'UN ESPACE ACCUEILLANT DES BATIMENTS EDUCATIFS A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE

Ce contrat datant du 20 mai 2010, doit faire l'objet d'un avenant numéro 4.

En effet, le cabinet GUILLON est titulaire de ce marché dans le cadre d'un groupement qui comprend :

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Cabinet Laurent GUILLON | ARCHITECTE |
| SARL BALLINI O.E.B | ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION |
| SAS ATES | BUREAU D'ETUDE STRUCTURES |
| ITF (ingénierie thermique et fluides) | BUREAU D'ETUDES FLUIDES |
| QUEST COORDINATION S.A.S | O.P.C |

Les précédents avenants concernaient :

| avenant | objet | Incidence financière |
|-----------|---|-------------------------------------|
| Avenant 1 | Affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2 autorisé par délibération du conseil municipal du 17.11.2011 | Montant du marché : 109 000.00 € HT |
| Avenant 2 | Intègre les modalités pratiques de coopération entre le | non |

| | | |
|-----------|---|---|
| | coordonnateur SPS (APAVE), la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entrepreneurs participant à l'opération. | |
| Avenant 3 | Suite à l'évolution du projet en phase APD, le montant est modifié | Nouveau montant du marché : 127 976.90 € HT |

L'objet de l'avenant numéro 4 est de prendre en compte la fusion et la dissolution de OUEST COORDINATION, coordinateur OPC. La nouvelle dénomination sociale est :

- TPF INGENIERIE
- Siège social : Immeuble « le Balthazar » - 2 QUAI D'ARENCE - 13202 MARSEILLE CEDEX 2
- L'affaire sera suivie par l'agence de NIORT (27, rue des Près Faucher 79000 NIORT)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Ont voté pour : 21, contre : 1

COTISATION FDGDON

Le montant de la cotisation 2015 s'élève à 0.03 € par habitant, soit pour 3 046 habitants au 01.01.2014 : 91.38 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme cette participation.

MONDIAL CLOWNS

A l'occasion du Grand Conseil Mondial des Clowns qui a lieu à NIORT tous les 2 ans, la Compagnie MATAPESTE propose aux communes proches de Niort des spectacles.

La commune pourrait ainsi accueillir les clowns le 16 Juin 2015 pour une parade dans le bourg de Frontenay-Rohan-Rohan et un spectacle pour un montant de 2 380 € (2 300.00 + 80.00). Des animations seraient également présentées gratuitement dans les écoles.

Ont voté pour : 21

Contre : 1

SPECTACLE DE DEBUT D'ANNEE

La Commune a la possibilité d'accueillir, le vendredi 27 Février 2015, le spectacle de Gérard Baraton « LES P'TITS DOIGTS QUI TOUCHENT ». Le cachet demandé par l'artiste est de 1 200.00 €.

Ont voté pour : 20

Abstentions : 2

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé, dans sa séance du 6 Octobre de réévaluer les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- La redevance annuelle subit une augmentation de 3 %
- Le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du 1^{er}) passe de 29.60 à 35.00 € HT.
- Une participation forfaitaire de 26.00 € HT est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Par ailleurs, la décision d'assujettissement à la TVA des prestations facturées par le service d'aide à l'informatisation formulée par la Direction Départementale des Finances Publiques, dont je vous informais dans mon courrier du 30 Octobre dernier, ne semble pas pouvoir faire l'objet d'un recours. Les tarifs seront donc assujettis à la TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer cet avenant.

GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LE 14 DECEMBRE 2014

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la salle polyvalente pour le dimanche 14 décembre 2014 à l'association ADEPAPE 79 (protection de l'enfance) pour l'organisation de leur ARBRE DE NOEL destiné aux enfants de l'aide sociale à l'enfance.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INFORMATION SUR CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE VIREMENT DE CREDIT

Madame le Maire informe le conseil municipal du virement de crédit décidé le 27 Novembre dernier par certificat administratif.

Ce virement de crédit concernait les dépenses d'investissement :

| | |
|--|-----------------|
| Article 020 – dépenses imprévues | - 548.74 |
| Opération 0129 – acquisition de matériels | + 548.74 |

| | |
|--|--|
| Article 2183 – matériel de bureau et matériel informatique | |
|--|--|

Le conseil municipal en prend acte.

INFORMATION

Le prochain conseil municipal aura lieu le Jeudi 15 janvier 2015 à 20 h 30.

La séance se termine à 22 H 15.